



APPEL A CANDIDATURES 2027

Festival Chemins de photos

Date limite de candidature > 30 novembre 2026

Dépôt des candidatures exclusivement en ligne, au moyen du formulaire ci-dessous

→ [Formulaire de candidature à remplir](#)

1. Objet et condition de candidature

Le Festival Chemins de photos revient pour sa 14ème édition en 2027 dans une vingtaine de communes de l'ouest audois, au cœur de la région Occitanie et lance son appel à candidatures annuel.

Aucun thème n'est imposé

La sélection privilégiera des séries témoignant d'une véritable démarche d'auteur, d'une qualité artistique et d'un regard singulier. La cohérence du propos, la force narrative et l'originalité des images seront particulièrement appréciées. Le festival est ouvert à une grande diversité de sujets et d'approches photographiques, pourvu que chaque série propose une vision personnelle et suscite l'intérêt du public.

Important: *Chemins de photos est un festival de photographie en plein air. Les expositions sont présentées dans des espaces publics accessibles à tous, y compris aux enfants. Les candidats sont invités à tenir compte de ce contexte dans le choix des photographies constituant leur dossier.*

2. Qui peut candidater ?

Peuvent candidater pour la 14ème édition du Festival Chemins de photos 2027,

- Tout·e photographe-auteur·ice, sans condition d'âge, ni de nationalité
- Les collectifs
- Les ancien·ne·s participant·es, même primé·es lors des éditions précédentes

Chaque candidat ne peut proposer qu'une seule série

3. Jury

Un jury indépendant de l'association D119, organisatrice du festival, réunit des personnalités issues de différents horizons du monde de la photographie.

Les dossiers présélectionnés par le jury sont ensuite soumis aux communes partenaires du festival. Le choix définitif des séries exposées est effectué en concertation avec ces dernières.

4. Prix du festival et valorisation des séries

Le Grand Prix du Festival

Parmi les six séries finalistes, l'association D119 désigne le lauréat du Grand Prix Chemins de photos.

Ce prix est doté d'une valeur de 500 €, à utiliser auprès de Picto Toulouse, prestataire partenaire chargé de la production des supports photographiques du festival

Le Prix du Jury

Le Prix du Jury distingue une série ayant particulièrement retenu l'attention du jury pour sa qualité artistique, son originalité ou la singularité de sa démarche, même si elle n'a pas été retenue pour une exposition par les communes partenaires.

Ce prix est doté d'une valeur de 300 €, à utiliser auprès de Picto Toulouse, prestataire partenaire chargé de la production des supports photographiques du festival

Vidéos et projections

Les photographes finalistes pour le Grand Prix seront invités à préparer une courte vidéo de présentation de leur série, d'une durée de 2 à 3 minutes ou un diaporama présentant une succession de photographies. Ces réalisations pourront inclure les photographies présentées dans le dossier de candidature, ainsi que d'autres images issues du même travail. Une musique d'accompagnement pourra être ajoutée au choix de l'auteur.

Ces vidéos ont pour objectif de valoriser les travaux sélectionnés. Elles pourront être diffusées lors des vernissages organisés dans les communes participantes et à l'occasion des présentations et événements du festival, afin de faire découvrir au public les réalisations photographiques les plus remarquables de l'édition.

Le festival pourra également proposer, lors du week-end d'ouverture, une séance de projection consacrée à des séries non exposées ayant particulièrement retenu l'attention du jury, notamment parmi les séries les mieux notées ou les coups de cœurs de ses membres. Les auteurs et autrices concerné-es pourront être eux/elles aussi invité-es par les organisateurs du festival, à réaliser une vidéo, selon l'un des deux formats proposés, afin de permettre au public de découvrir et d'apprécier leur travail.

Les modalités de réalisation et de transmission seront communiquées aux photographes concerné-es.

5. Frais de participation

Aucun frais de candidature n'est demandé à l'envoi du dossier

Seuls les candidats retenus devront s'acquitter d'une adhésion à l'association D119, d'un montant de 30 € pour pouvoir exposer.

Cette adhésion leur donnera également accès gratuitement aux ateliers, conférences et soirées qui seront organisées dans le cadre des journées d'ouverture du festival.

L'association organisatrice prend intégralement en charge la production des supports d'exposition des séries retenues. Les photographies sont imprimées sur des supports adaptés à une présentation en plein air (bâche ou PVC) dans des formats pouvant aller de 40x60 cm à 180x180cm, selon les caractéristiques du lieu d'exposition.

6. Calendrier

- | | |
|--|--------------------------------------|
| > Ouverture des candidatures | 15 octobre 2026 |
| > Date limite de réception des dossiers | 30 novembre 2026 à 23 :59 GMT |
| > Sélection des dossiers et attribution des lieux d'exposition | 1 décembre 2026 – 28 février 2027 |
| > Annonce des résultats | Mars 2027 |

7. Composition du dossier

Le dossier de participation est à compléter en ligne sur la plateforme Tally, en utilisant le lien ci-dessous :

[Dossier de participation à compléter](#)

7.1. Éléments constitutifs du dossier

Il comprend les informations personnelles du candidat, les visuels des œuvres proposées, ainsi que les différents textes et éléments nécessaires à la présentation de la candidature et à l'évaluation du dossier.

Les éléments demandés et leurs caractéristiques sont détaillés ci-dessous :

Elements du dossier	Caractéristiques et modalités de saisie
1. Informations personnelles	A renseigner directement dans le formulaire en ligne : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail, compte Instagram, site Internet et autres informations demandées
2. Photographies des 12 œuvres – petit format	Fournir une série de 12 photographies. Les fichiers doivent respecter les caractéristiques suivantes ▪ Format JPEG qualité max ▪ Longueur 1920 pixels dans la plus grande dimension, ▪ Poids maximal de 800 Ko par image ▪ sRGB Nommage des fichiers : Titredelaserie_xx.jpg (xx est le numéro indiquant l'ordre de succession des images) <u>Pas de nom d'auteur, ni de signature sur les photos, pour préserver l'anonymat lors de la phase de sélection.</u> ▪ L'organisation se réserve la possibilité de demander les fichiers RAW des photographies soumises
3. Une photographie en pleine résolution extraite de la série	Fournir une photographie en pleine résolution extraite de la série, qui sera utilisée pour illustrer le travail de l'auteur (photo titre) dans les différents supports de communication réalisés en lien avec l'évènement : catalogue, vidéo, guide, etc... Le fichier doit être au format ▪ JPEG qualité maximale (pas de sous échantillonnage)

	▪ Résolution : 300 dpi ▪ Haute définition (10 Mo maximum) ▪ Profil colorimétrique : sRGB ou Adobe RVB ▪ Nommage du fichier : Nom_Prenom_Titrede la série_HD.jpg
4. Une note d'intention	• Texte présentant la démarche artistique de l'auteur dans la série présentée • A saisir directement dans le formulaire en ligne. • Longueur attendue entre 600 et 1200 signes, espaces compris
5. Une présentation de l'auteur de type biographie expliquant par exemple son approche dans son travail photographique, ses influences, ses centres d'intérêt et les faits marquants de sa carrière (expositions principales, récompenses, publications, etc..)	• Texte de présentation de type biographie, écrit à la troisième personne du singulier, expliquant par exemple son approche dans son travail photographique, ses influences, ses centres d'intérêt et les faits marquants de sa carrière (expositions principales, récompenses, publications, etc..) • A saisir directement dans le formulaire en ligne. • Longueur attendue entre 400 et 1000 signes, espaces compris
6. Portrait ou autoportrait de l'auteur/autrice	• Fournir une photographie Jpeg • Format carré maximum 2500 pixels sur chaque côté • Pleine résolution requise pour permettre une reproduction de qualité dans les différents supports de communication réalisés en lien avec l'évènement : catalogue, cartel d'exposition, etc... • Poids 2 Mo maximum • Résolution : 300 dpi • Profil colorimétrique : sRGB • Le crédit photographique ou le nom de l'auteur de la photographie doit être indiqué selon les modalités retenues • Nommage du fichier : Nom_Prenom_Portrait.jpg

7.2. Conditions de recevabilité

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite sera refusé, ainsi que les dossiers à copier depuis votre site Internet, le cloud ou en pièce jointe de courriel.

7.3. Confirmation de la participation après sélection

En cas de sélection, un complément de dossier sera demandé pour confirmer votre participation avec les éléments suivants :

- Une convention à remplir et à signer
- L'adhésion de 30 € à l'association D119

- Les fichiers des photographies en Haute Définition (JPEG qualité max / 300 DPI / Profil colorimétrique sRGB qui seront mis en page dans le format d'impression retenu.

8. Responsabilités et devoirs

Le dépôt de candidature implique l'acceptation du règlement présent et l'engagement du candidat ou de la candidate à en respecter les dispositions.

Le ou la photographe garantit l'exactitude des informations communiquée dans son dossier et certifie être l'auteur ou l'autrice des photographies présentées, ou disposer des droits et autorisations nécessaires à leur présentation dans le cadre de l'appel à candidature.

Il lui appartient de s'assurer que les œuvres proposées respectent les droits des tiers et ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, au droit à l'image ou à tout autre droit applicable.

Le candidat ou la candidate s'engage à fournir des fichiers conformes aux caractéristiques techniques demandées et à respecter les délais fixés par l'organisation, tant au stade de la candidature que, le cas échéant, après sa sélection.

En cas de sélection, le ou la photographe s'engage

- à accomplir les formalités nécessaires à la confirmation de sa participation, conformément aux dispositions du présent règlement et aux modalités communiquées par l'organisation.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra entraîner le rejet de la candidature ou, en cas de sélection, la remise en cause de la participation, dans les conditions applicables.

- A contribuer à la vie du festival et à sa promotion :
 - En participant au week-end d'ouverture du festival, aux vernissages et aux temps forts organisés à cette occasion, dans la mesure de ses possibilités. L'organisation souhaite vivement réunir un maximum de photographes exposée-es et projeté-es, afin de favoriser les échanges avec le public, les autres photographes et les organisateurs. La date de cet évènement sera communiquée ultérieurement.
 - En relayant, dans la mesure du possible, les informations relatives aux événements sur ses propres réseaux sociaux et supports de communication.
 - En proposant une rencontre avec le public à la date à sa convenance, lors de son passage dans la région.

9. Droits d'auteur et diffusion des œuvres

Le ou la photographe reste titulaire de l'intégralité de ses droits d'auteur sur les œuvres sélectionnées.

Il ou elle autorise gratuitement et à titre non exclusif, l'association D119 à reproduire et à représenter les œuvres sélectionnées pour les besoins du festival, pendant une durée de **deux (2) ans**, correspondant à l'édition du festival pour laquelle il ou elle a été sélectionné-e et à l'édition suivante.

Cette autorisation couvre notamment l'exposition en plein air, les projections éventuelles, les supports de communication et de promotion, ainsi que les publications liées aux deux éditions concernées.

Pendant cette période, les œuvres peuvent également être présentées par des organismes partenaires dans le cadre des prêts, échanges ou locations d'expositions prévus par la convention, dans les limites des autorisations accordées.

L'auteur ou l'autrice autorise enfin l'association et la commune accueillant l'exposition, à reproduire et représenter les œuvres à des fins de promotion locale.

À l'expiration de cette période, cette autorisation temporaire prend fin.

Indépendamment de l'autorisation temporaire prévue ci-dessus, le ou la photographe autorise l'association Les Chemins de Photos à conserver et à diffuser **sans limitation de durée** les photographies sélectionnées dans le cadre des archives historiques du festival, notamment sur son site internet, afin de préserver la mémoire des éditions successives.

Ces archives peuvent comprendre le nom du photographe ou de la photographe, sa biographie, les informations relatives à sa participation et une ou plusieurs photographies illustrant son travail. Les contenus concernés peuvent rester accessibles après l'expiration de la période de deux ans, sans obligation de retrait à cette échéance.

Les affiches, catalogues et autres documents imprimés intégrant les photographies, réalisés pendant la période autorisée, peuvent également être conservés et leurs exemplaires originaux présentés ultérieurement dans le cadre de rétrospectives ou d'expositions historiques du festival, sans limitation de durée. Cette autorisation porte exclusivement sur la présentation des exemplaires originaux et n'autorise ni leur réimpression ni la création de nouveaux supports à partir des photographies qu'ils contiennent.

Ces autorisations sans limitation de durée sont strictement réservées aux usages définis dans le présent paragraphe. Toute autre exploitation des photographies, notamment leur intégration à de nouveaux supports ou leur utilisation à d'autres fins, nécessite l'accord préalable du ou de la photographe.

10. Supports d'exposition - mise à disposition et devenir

L'association D119 réalise les supports matériels nécessaires à l'exposition des séries sélectionnées, notamment les bâches, panneaux PVC et autres supports imprimés.

Ces supports restent à la disposition de l'association pendant une durée de deux ans à compter de leur réalisation. Pendant cette période, les expositions peuvent être prêtées, échangées ou louées en totalité ou en partie, selon les modalités prévues dans la convention pour exposition d'images et les conditions générales de participation. Elles peuvent notamment être mises à disposition gratuitement des organismes partenaires et des financeurs publics ou privés.

À l'issue de cette période de deux ans, les supports reviennent aux photographes selon les modalités de récupération, de cession ou de destruction précisées dans la convention.

11. Contact

Informations : candidatures.chemins2photos@gmail.com